

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 66		
Votants 73		
Suffrages exprimés : 73		

Séance du 5 décembre 2018

N°181205-30

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe DUFOUR, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET, René VIMONT et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SAINT-VALERY-EN-CAUX Z.A. du Plateau Ouest -
Vente du bâtiment ex- Apave au profit de M. et Mme Ludovic ROMIO GOMER**

N°30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire sur la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, Z.A. du Plateau Ouest, 1 rue Marcel Delepine, d'un bâtiment industriel d'une superficie de 223,50m², édifié sur les parcelles de terrain cadastrées section ZH n° 307 d'une contenance de 581 m², section ZH n° 308 de 501 m² et section ZH n° 309 d'une contenance de 321 m², soit une contenance totale de 1.503m²,

Considérant la proposition, en date du 25 juin 2018, de M.et Mme GOMER pour l'acquisition du bâtiment susvisé afin de le rénover et de le mettre en location à usage de bureaux, moyennant le prix principal de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (65.000 € HT),

Vu l'avis de France Domaine du 19 juin 2018 estimant le local ex Apave au prix de 67 000 € HT avec une marge de négociation de + ou – 10%,

Vu les conditions applicables pour ladite vente :

- prix de vente fixé à 65 000 € HT en appliquant la marge de négociation,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- pacte de préférence conclu au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une durée de 10 ans, dans l'acte de vente,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 17 juillet 2018.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la vente du bâtiment dit « ex Apave » d'une superficie totale de 223.50m², édifié sur les parcelles cadastrées section ZH numéro 307 d'une contenance de 581 m², section ZH numéro 308 d'une contenance de 501 m² et section ZH numéro 309 d'une contenance de 321 m², soit une contenance totale de 1.503 m², à M. et Mme GOMER, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 65.000 € HT, et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 30 - Séance du 5/12/18 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18
Date de publication : 13/12/18

Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20181205-181205-30-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

